

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS136/13
WT/DS162/16
18 juillet 2001

(01-3548)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI ANTIDUMPING DE 1916

Modification proposée du délai raisonnable prévu à l'article 21:3 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Le 12 juillet 2001, le Président de l'Organe de règlement des différends a reçu la communication ci-après de la Mission permanente des États-Unis.

En ce qui concerne les différends "États-Unis – Loi antidumping de 1916" (WT/DS136 et WT/DS162), les États-Unis proposent que le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) soit modifié de façon à arriver à expiration le 31 décembre 2001, ou à la date à laquelle la session en cours du Congrès des États-Unis sera ajournée, si cette date est antérieure. Les États-Unis estiment que cette prorogation du délai favoriserait la réalisation de l'un des principaux buts du système de règlement des différends, qui est d'arriver à des solutions mutuellement satisfaisantes des différends. Ils procèdent actuellement à des consultations avec les Communautés européennes et le Japon au sujet de cette proposition.

Les États-Unis demandent que l'ORD approuve cette proposition à sa réunion du 24 juillet 2001.
